Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2491 du 20 novembre 2012

Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement, notamment les articles R 512-68 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté n°96-I-1370 du 7 juin 1996 autorisant la société ITALMARBLE POACAÏ à exploiter une carrière de marbres sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu l'arrêté n°99-I-1208 du 20 mai 1999 prescrivant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de marbres implantée sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu l'arrêté n°2008-I-296 du 12 février 2008 réactualisant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de marbres implantée sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu la demande en date du 16 mai 2012 de Messieurs Agostino POCAÏ et Giulano POCAÏ, agissant respectivement en qualité de Président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur de la société ITALMARBLE POCAÏ, dont le siège social est situé au n° 1169 de la Via Provinciale, frazione Mulina à STAZZEMA (Italie) et de Monsieur Giulano POCAÏ, agissant aussi en qualité de gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière implantée sur le territoire de la commune de LAURENS, au lieu-dit "Le Causse", au bénéfice de la société ITALMARBRE POCAÏ ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 17 octobre 2012 ;

Considérant que la société ITALMARBRE POCAÏ dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour l'exploitation de la carrière ;

ARTICLE 1er : Objet

La société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), est autorisée à se substituer à la société ITALMARBLE POCAÏ pour l'exploitation de la carrière de marbres située sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit "Le Causse".
La société ITALMARBRE POCAÏ bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté du 7 juin 1996 susvisé.
Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.
L'emprise de la carrière concerne les parcelles cadastrées section C n° 1009(ex n°744), 1010 (ex n° 745) 1011 (ex n° 747) et 1012 (ex n° 730) pour une superficie d'environ 1ha 56a.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 3 : RECOURS
ARTICLE 4: SANCTIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 5 : EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LAURENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2493 du 20 novembre 2012

Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement, notamment les articles R 512-68 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté n° 87-I-0486 du 25 février 1987 autorisant la société ITALMARBLE POCAÏ à exploiter une carrière de marbres sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit "Le Causse" ;

Vu la demande en date du 16 mai 2012 de Messieurs Agostino POCAÏ et Giulano POCAÏ, agissant respectivement en qualité de Président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur de la société ITALMARBLE POCAÏ, dont le siège social est situé au n° 1169 de la Via Provinciale, frazione Mulina à STAZZEMA (Italie) et de Monsieur Giulano POCAÏ, agissant aussi en qualité de gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière implantée sur le territoire de la commune de LAURENS, au lieu-dit "Le Causse", au bénéfice de la société ITALMARBRE POCAÏ ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 17 octobre 2012 ;

Considérant que la société ITALMARBRE POCAÏ dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour l'exploitation de la carrière ;

ARTICLE 1er : Objet

La société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), est autorisée à se substituer à la société ITALMARBLE POCAÏ pour l'exploitation de la carrière de marbres située sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit "Le Causse".

La société ITALMARBRE POCAÏ bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté du 25 février 1987 susvisé.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

L'emprise de la carrière concerne les parcelles cadastrées section C n° 736, 1043 (ex n° 738 et 739), 740 et 741 pour une superficie d'environ 1ha 46a.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 3 : RECOURS
ARTICLE 4: SANCTIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 5 : EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LAURENS

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2495 du 20 novembre 2012

Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement, notamment les articles R 512-68 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté n° 2009-I-3946 du 10 décembre 2009 autorisant la société ITALMARBLE POCAÏ à exploiter une carrière de marbres sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit "Bois de Fouisse" ;

Vu la demande en date du 16 mai 2012 de Messieurs Agostino POCAÏ et Giulano POCAÏ, agissant respectivement en qualité de Président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur de la société ITALMARBLE POCAÏ, dont le siège social est situé au n° 1169 de la Via Provinciale, frazione Mulina à STAZZEMA (Italie) et de Monsieur Giulano POCAÏ, agissant aussi en qualité de gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière implantée sur le territoire de la commune de LAURENS, au lieu-dit "Bois de Fouisse", au bénéfice de la société ITALMARBRE POCAÏ ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 17 octobre 2012 ;

Considérant que la société ITALMARBRE POCAÏ dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour l'exploitation de la carrière ;

ARTICLE 1er : Objet

La société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), est autorisée à se substituer à la société ITALMARBLE POCAÏ pour l'exploitation de la carrière de marbres située sur le territoire de la commune de LAURENS au lieu-dit "Bois de Fouisse".

La société ITALMARBRE POCAÏ bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté du 10 décembre 2009 susvisé.

Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 3 : RECOURS
ARTICLE 4: SANCTIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 5 : EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LAURENS

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2496 du 20 novembre 2012

Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement, notamment les articles R 512-68 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté n°90-I-0516 du 9 F2VRIER 1990 autorisant la société ITALMARBLE POACAÏ à exploiter une carrière de marbres sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS au lieu-dit « La Planette» ;

Vu l'arrêté n°99-I-1938 du 23 avril 1999 prescrivant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de marbres implantée sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS au lieu-dit « La Planette» ;

Vu l'arrêté n°2007-I-2765 du 14 décembre 2007 autorisant la société ITALMARBLE POACAÏ à exploiter une carrière de marbres sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS au lieu-dit « Lauzerda» ;

Vu la demande en date du 16 mai 2012 de Messieurs Agostino POCAÏ et Giulano POCAÏ, agissant respectivement en qualité de Président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur de la société ITALMARBLE POCAÏ, dont le siège social est situé au n° 1169 de la Via Provinciale, frazione Mulina à STAZZEMA (Italie) et de Monsieur Giulano POCAÏ, agissant aussi en qualité de gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière implantée sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS, au lieu-dit "Lauzerda", au bénéfice de la société ITALMARBRE POCAÏ ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation "Carrières" lors de la séance du 17 octobre 2012 ;

Considérant que la société ITALMARBRE POCAÏ dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour l'exploitation de la carrière ;

ARTICLE 1er : Objet

La société ITALMARBRE POCAÏ, dont le siège social est situé route de Gabian à LAURENS (34480), est autorisée à se substituer à la société ITALMARBLE POCAÏ pour l'exploitation de la carrière de marbres située sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS au lieu-dit "Lauzerda ».
La société ITALMARBRE POCAÏ bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté du 14 décembre 2007 susvisé.
Tout changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 3 : RECOURS
ARTICLE 4: SANCTIONS ADMINISTRATIVES
ARTICLE 5 : EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de FELINES MINERVOIS